

Ce document s'adresse à **tous sauf** aux néo-arrivants 2018-2019 ayant un Visa Long Séjour (suivre procédure OFII).

Bonjour à tous!

Vous trouverez, ci-dessous, quelques explications et conseils pour déposer votre 1<sup>ère</sup> demande ou renouveler votre titre de séjour. Bonne lecture et à bientôt!

L'équipe du CMI Brest.

Le dépôt de votre dossier se fait en 2 temps : un premier RDV avec un membre du personnel du CMI pour le constituer et vérifier sa complétude (RDV à prendre en ligne [sur notre site](#)). Puis un 2<sup>nd</sup> RDV avec l'agent de la préfecture, pour le dépôt de votre demande (ce RDV vous est fixé par le CMI, une fois votre dossier complet, et seulement si votre dossier est complet).

1/ Vous devez fournir une photocopie de chaque document demandé dans la fiche pratique qui vous concerne. Aucune photocopie ne sera faite sur place! Vous devez également avoir avec vous vos documents originaux pour vérification lors des 2 RDV.

2/Vérifier la date de fin de validité de votre passeport! Votre titre de séjour ne pourra pas aller au-delà de la date d'expiration de celui-ci. Pour le prolonger ou le renouveler, prenez l'attache du consulat de votre pays en France, situé le plus près de votre domicile.

3/ Un extrait d'acte de naissance, où figure le nom de vos parents, vous est demandé. Il est important qu'il soit assez récent lors du dépôt d'une première demande ou, dans une moindre mesure, lors d'une demande de renouvellement effectuée dans un nouveau département, même si en France, ce type de document n'a pas de limite de validité. Le même document peut donc être utilisé à plusieurs reprises, à condition de bien garder l'original avec vous. Il doit être en français, ou traduit en français, par un traducteur assermenté.

4/ Ayez votre inscription ou attestation de scolarité avec vous, le jour du rendez-vous au CMI. En cas d'inscription tardive (pour certains Masters/Doctorats), il vous faut alors une lettre de votre établissement précisant la date d'ouverture des inscriptions pour votre filière et votre année d'études. Attention ! Une inscription tardive pour cause de non-paiement des frais d'inscription n'est pas une excuse valable pour la préfecture !

5/ Respecter les normes biométriques françaises pour les photos! Utilisez un photomaton avec le logo suivant (on en trouve dans les grands supermarchés, les centres commerciaux, à la gare, à l'aéroport...).



Visualisez la fiche [« Quelles sont les normes à respecter pour les photos d'identité »](#)

**NE COUPEZ PAS VOS PHOTOS ! L'agent de la préfecture s'en chargera.**

6/ Si vous êtes hébergé(e), votre hébergeant ne peut attester vous héberger que si lui-même est à jour vis-à-vis de la préfecture ! Ceci signifie qu'il faut vérifier que son titre de séjour est valide et que l'adresse indiquée au dos de celle-ci est bien la même que celle indiquée sur l'attestation d'hébergement et les documents joints (copie du bail et copie d'une facture). Si tel n'est pas le cas, votre hébergeant doit se mettre à jour avant que vous ne puissiez déposer une demande de titre vous-même.

7/ Si vous êtes locataire, une facture de moins de 3 mois doit accompagner le bail de location. Les types de factures acceptées sont celles : du gaz, de l'électricité, d'un téléphone fixe ou d'internet. Si vous louez un appartement où tout est compris, fournissez une attestation d'assurance de votre logement (à demander à votre assurance). NB : l'assurance locataire est obligatoire en France ! Vous devez en fournir une copie à votre propriétaire.

8/ Si vous êtes en colocation : pensez à demander un contrat de bail au propriétaire, avec tous les noms des colocataires indiqués dessus. Pour les contrats EDF, Eau, Gaz ou Assurance Habitation : pareil, demandez d'inscrire tous les noms des colocataires, si cela est possible.

9/ Consultez la fiche [«comment justifier de vos ressources»](#) afin de bien comprendre ce qui est acceptable pour la préfecture. Les documents ORIGINAUX sont obligatoires. **Un scan ou un mail n'est pas un document original !** Donc pour vos attestations de bourse ou de prise en charge par un garant, prévoyez le délai d'acheminement pour recevoir l'original de l'attestation requise par courrier.

10/ Un dépôt tardif (= dépôt de votre dossier auprès de l'agent de la préfecture effectué après la fin de validité de votre titre actuel si vous êtes en renouvellement ou après les 2 mois suivants votre arrivée si vous êtes en 1<sup>ère</sup> demande) entraîne des pénalités d'un montant de 180€, à payer en plus du coût de la carte, le jour de la remise de celle-ci. Tout paiement s'effectue en **timbres fiscaux** au moment du retrait de la carte de séjour. Les timbres fiscaux s'achètent en bureau de tabac ou à l'hôtel des impôts. Entamez vos démarches le plus tôt possible (2 mois avant la fin du titre en cours en cas de renouvellement, pas avant) pour ne pas être pénalisé.

11/ Pour les demandes de renouvellement, une fiche cursus est à remplir et à signer. Vous ne devez y faire figurer que les études entreprises depuis votre arrivée en France avec le visa qui vous a permis d'y venir étudier. N'oubliez pas de préciser, pour chaque année, le niveau d'études. Si vous avez obtenu un diplôme, précisez-le entre parenthèse.

12/ Pour un demande de titre de séjour pluriannuel, il faudra en faire la demande lors du dépôt de votre dossier au CMI. Nous vous ferons alors compléter et signer un document supplémentaire, spécifique à cette demande. L'attribution d'une carte pluriannuelle dépend de la Préfecture de Quimper, qui prendra la décision lors du traitement du dossier.

13/ Une fois le dossier déposé devant l'agent, vous obtenez un récépissé. Il est de votre responsabilité de vérifier que ce document temporaire reste valide. 8 jours avant que votre récépissé expire, il faudra revenir au CMI, muni d'une photo d'identité et du récépissé. Pensez à photocopier (ou à scanner) tous vos récépissés. La CAF (ou autres administrations) vous le demandera peut-être ultérieurement.

**14/ Coûts des cartes :**

|                     | Statut Etudiant | Statut Scientifique  | Statut Conjoint de Scientifique |
|---------------------|-----------------|--|---------------------------------|
| 1ère demande        | 79€             | 269€<br>(sauf pour les Algériens entrés avec un visa « scientifique »: 0€) | 269€                            |
| Renouvellement      | 49€             | 269€   | 269€                            |
| Carte pluriannuelle | 79€             | 269€   | 269€                            |

**15/ Accès au CMI Brest !**

Le CMI se trouve **au 235, cours Aimé Césaire. La Cité Internationale, Plateau des Capucins** (entre le téléphérique et la station de tram Les Capucins)



**16/ Vous avez des questions ?**

Prenez contact avec nous! Nous sommes là pour vous aider.

[cmibrest@u-bretagne Loire.fr](mailto:cmibrest@u-bretagne Loire.fr)

02 98 01 67 00